

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation :

- Joël Surbled demeurant 13 Jean Jaurès 92100 Boulogne Billancourt.

La nomination du liquidateur met fin aux fonctions de Gérant. Le liquidateur ainsi nommé devra établir un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus, pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

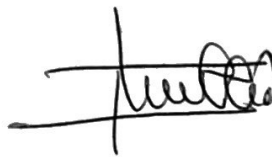
Les comptes annuels et le rapport seront soumis à l'approbation de l'associé unique.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Joël SURBLED

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joël Surbled', with a stylized flourish at the end.